

Afin de garantir la bonne gestion des deniers publics, le législateur a prévu un cycle budgétaire annuel dont la première étape est le débat d'orientations budgétaires et qui se termine par le vote CFU en 2022

PREFECTURE
Acte exécutoire au 12 juillet 2023
006-200030195-20230629-44421-DE

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**



Jusqu'en 2021, en clôture d'exercice comptable, un **compte de gestion et un compte administratif** ont été réalisés respectivement par le Comptable public et l'Ordonnateur, puis approuvés successivement par l'Assemblée délibérante.

A compter de 2022, la présentation se fait désormais au travers d'un **Compte Financier Unique (C.F.U)** qui prévoit une agrégation informatique des données produites par l'Ordonnateur et par le Comptable public, dans le respect des prérogatives respectives de chacun.

C'est un nouveau document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif dans les collectivités locales françaises. Il a vocation à devenir, à **compter de 2024**, la nouvelle présentation des comptes locaux.

À la suite du report d'un an du calendrier de l'expérimentation, eu égard à la crise sanitaire liée au COVID-19, la Métropole Nice Côte d'Azur vote pour la première fois en 2022 un Compte Financier Unique.

Ce document collaboratif retrace de manière synthétique l'état des dépenses et des recettes de la Métropole Nice Côte d'Azur réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

La présentation des maquettes de C.F.U est structurée en quatre parties :

- ✓ Informations générales et synthétiques (vue panoramique des informations clés sur la situation financière de l'EPCI) ;
- ✓ Exécution budgétaire (avec des vues d'ensemble fournies par l'Ordonnateur, et des vues détaillées provenant du Comptable public) ;
- ✓ Etats financiers (bilan et compte de résultat établis par le Comptable public) ;
- ✓ Etats annexés (états traditionnels de la dette, du personnel...).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ❑ Les recettes réelles de fonctionnement de la Métropole Nice Côte d'Azur, tous budgets confondus, représentent **près d'un milliard d'euros**. A l'instar des années précédentes, la majeure partie de ces recettes provient de la fiscalité et près d'un tiers de dotations allouées par l'Etat ainsi que de subventions et participations des partenaires financiers.
- ❑ Les dépenses réelles de fonctionnement, tous budgets confondus, représentent en 2022 une somme de **904,6 millions d'euros**. Il s'agit, pour l'essentiel, de charges de personnel (25,3 %), de dépenses

courantes des services opérationnels (40,5 %) ainsi que des concours financiers apportés aux communes membres de la Métropole ou à divers organismes.

Acte exécutoire au 12 juillet 2023

006-200030195-20230629-44421-DE

La Métropole Nice Côte d'Azur a dégagé, durant l'exercice 2022, un autofinancement d'un montant total de **93,5 millions d'euros** détaillé comme suit:

BUDGETS	Autofinancement 2022
Budget principal	58 050 032
Budget annexe des transports	24 989 312
Budget annexe de la Régie d'exploitation des Ports d'Azur	5 567 307
Budget annexe de la Régie des missions d'Autorité portuaire	227 364
Budget annexe de l'assainissement collectif et non collectif	- 1 404 590
Budget annexe de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés	5 641 275
Budget annexe du Centre de Formation des Apprentis Nice Côte d'Azur	- 121 236
Budget annexe Nice-Méridia	-
Budget annexe de la Régie des MIN d'Azur	259 330
Budget annexe « Tempête Alex »	311 388
Total général	93 520 184

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Deux ans après la crise sanitaire sans précédent, et les inondations dévastatrices liées à la tempête Alex, la Métropole Nice Côte d'Azur demeure un acteur incontournable du développement local, et garant d'un service public de proximité pour le quotidien des habitants.

L'exécution des dépenses d'équipement de l'exercice 2022 confirme la forte réactivité de la Métropole Nice Côte d'Azur face à une situation conjoncturelle tendue, et démontre son ambition affichée de Métropole dynamique, avec une réalisation à hauteur de **346 millions d'euros**, dont près de 214 millions d'euros pour le seul budget principal

Ces dépenses auront entre autres permis :

- l'accélération de l'effort consacré à la transition écologique par le démarrage du projet de création d'un nouveau complexe d'épuration Haliotis II à Nice s'inscrivant dans le programme du Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025 ou de la poursuite du Schéma directeur de transports publics adopté en 2020 (poursuite du pilotage des Pôles d'Echanges Multimodaux de Nice St Augustin, Beaulieu-sur-Mer, Cagnes-sur-Mer, nouvelles lignes structurantes, développement d'un Plan vélo métropolitain, mise en œuvre d'actions en faveur de nouvelles mobilités métropolitaines moins polluantes..);
- le développement d'une gestion mieux intégrée des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire en lien avec le SMIAGE dans le cadre du contrat territorial;

- la poursuite des actions au titre de la solidarité et la cohésion, notamment la poursuite d'importants travaux de reconstruction d'infrastructures routières, d'ouvrages d'art et de réseaux d'eaux pluviales sinistrés lors du passage de la tempête ALEX en 2020
- la poursuite de l'effort en matière de Politique de la Ville et du Logement, au travers du Programme Local de l'Habitat (P.L.H) notamment le développement de l'offre de logements sociaux, la réhabilitation du parc social existant, les interventions au titre du parc privé

- ☐ Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2022 à la somme de **426,8 millions d'euros** (contre 391,9 millions d'euros en 2021).

Elles sont principalement constituées de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, mais également de subventions d'investissement perçues de la part de partenaires financiers accompagnant la Métropole Nice Côte d'Azur dans ses projets (102, 25 millions d'euros), d'opérations réalisées sous mandat (6,8 millions d'euros).

Il convient de noter également qu'en 2022, la Métropole a réalisé pour plus de 200 millions d'euros de nouveaux encours bancaires.

LA SITUATION PATRIMONIALE AU 31 DECEMBRE 2022

La partie III du C.F.U relative aux états financiers (bilan et compte de résultat établis par le Comptable public) dresse la situation patrimoniale de la Métropole Nice Côte d'Azur au 31 décembre 2022.

La situation en fin d'exercice, tout budget confondu, est donc la suivante :

- ✓ Emplois stables (ou actifs immobilisés) : 4 907 936 019 euros
- ✓ Ressources stables : 5 061 724 360 euros.

La différence entre les ressources stables et les emplois stables constitue le fonds de roulement, autrement dit les ressources dont dispose la Métropole Nice Côte d'Azur à moyen et long terme pour financer ses investissements.

A la fin de l'année 2022, celui-ci s'élève à la somme de 153 788 341 euros.

Le cycle d'exploitation se présente comme le bilan entre l'actif circulant et le passif circulant, autrement appelé le besoin en fonds de roulement.

Il constitue le montant qui doit permettre de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes).

Pour l'exercice 2022, la Métropole Nice Côte d'Azur dégage ainsi un excédent de 25 460 113 euros.

Enfin, le niveau de trésorerie résulte de la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

Ainsi, compte tenu d'un fonds de roulement favorable d'une part, et d'un besoin en fonds de roulement excédentaire d'autre part, la Métropole Nice Côte d'Azur, pour l'exercice écoulé, affiche un niveau de trésorerie élevé à hauteur de 179 244 458 euros.